

AVIS DU GROUPE N° 16.

Partie III. Distribution : postes 1 à 5 - 15 - 16 - 20 à 24.

GROUPE.PERSONNEL.-Désignation d'un chst pour St Lambert - station 3e catégorie - dépendant de Walcourt.

Tous les chst (anciens agréés) et spécialement ceux dont la station doit être transformée en dépendance (voir avis 23 P. au 15/5 1939) et qui de ce fait, sont rendus disponibles sont priés de nous faire savoir s'ils accepteraient une mutation en même qualité pour St Lambert - station de 3e catégorie, avec logement (dépendant de Walcourt) (Les acceptations doivent nous parvenir au plus tard pour le 7 courant (note n° 535, Service P. 52-6).

COMPTABILITE.Complément de rémunération avis 23 P. du 9.6.44.

De nombreuses stations perdent de vue les prescriptions de cet Avis, suivant lesquelles l'exemplaire minute des I.C. 158 à transmettre au Groupe doit être adressé au Bureau du Contrôle et non au Bureau de Comptabilité. Elles sont priées de s'y conformer car l'envoi à l'un ou à l'autre de ces bureaux entraîne un sérieux retard dans la comptabilisation.

AGENCE COMMERCIALE.-Restriction de trafic.

La liste des stations et sections de lignes accessibles parue aux Avis du Groupe 3, 5 et 12 est remplacée par la suivante :

Groupe d'Anvers : Reste suspendue l'acceptation des charges complètes pour Tielén.

Mentions spéciales.

Anvers B.E. : La station privée de Merksem est rouverte. Les raccordements ci-après sont seuls accessibles :

Belgische Boerenbond, British American Tobacco, Cardon, Dandelay, Drie Molens of Nieuwe Maalderyen en Montereyen, Excelsior Flandria (uitgebrand), Thys en De Ridder, Harltog, De Vocht Oude Metalen, Herkens, L. Janssens Molens, Les Grandes Imprimeries Belges, Nouvelles Huileries Anversoises, Soc. Anvers des Machines, Union Margarinière Belge, Yskelder, Usines Persenaire, Meeus Dierickx, Erika, Mon Plaisir Blockery, Soc. An. D. Van Dorren, Veevoeder, Soc. Anvers. des Métaux.

Les autres raccordés peuvent décharger à "Yskelder" ou sur un autre raccordement avec l'autorisation du chemin de fer vicinal et du raccordé (La Direction de la S.N.C.V. se montrera très large pour accorder ces autorisations).

Malines : Acceptation de tous les envois, suspendue, sauf pour ceux destinés aux raccordés ci-après :

Aeroxon, Régie T.T.

Les envois exprès pour Malines local doivent être dirigés sur Malines Neckerspoel (Marchandises) et taxés pour cette dernière station.

Kapellen : Acceptation des envois grande vitesse suspendue (B.R. et R.A.D.). Ces envois peuvent être dirigés sur Ekeren.

-2- Avis du Groupe n° 16 - Partie III.

Luythagen : Acceptation suspendue de toutes les charges incomplètes. Les envois B.R. devront être dirigés sur et taxés pour Mortsel. Les envois R.A.D. doivent être dirigés sur et taxés pour Anvers B.E.

Turnhout, échange avec vicinal : Les charges complètes ne peuvent être acceptées. Les envois par exprès et grande vitesse peuvent être échangés sauf ceux à destination de Merksplas et Wortel. L'acceptation des envois dépassant 100 Kos par colis reste toutefois suspendue pour Ravels, Weelde, Poppel, Rykevorsel et Hoogstraten.

Groupe de Gand : Reste suspendue.

a) L'acceptation de tous les envois en destination de : Ostende (Quai), Ostende (Vlotdok), Ostende (Avant Port), Heist s/Mer, Knokke s/Mer, Gand (Rabot) et ses raccordés : Usines à gaz, S.A. Linière Gantoise, Filature J. de Hemptinne, La Luisiane ;

b) l'acceptation des envois par charges complètes en destination de Nieuport (Bassins) ; Torhout, Lichtervelde, Beernem - Terdonck ; Trafic mixte avec le vicinal.

Envois en destination de la ligne vicinale Ostende - Blankenberge Heist - Knokke (ligne 77).

Le transbordement des envois par charges complètes est suspendu j. n.a. à Blankenberge.

Quant aux envois par charges incomplètes, les dispositions de l'avis collectif 104 C (partie III) du 9.12.1942 restent d'application.

Lignes vicinales 141 - 135 - 8.

La station d'échange de Gand (Rabot) est supprimée j.n.a. pour le trafic mixte avec les lignes vicinales vers Bassevelde, Nevele - Ruislede, Zomergem - Ursel.

Ligne vicinale 76.

Les stations d'échange d'Eekloo et d'Aalter sont supprimées j.n.a. pour le trafic mixte avec la ligne vicinale 76 (Eekloo - Aalter) ainsi qu'avec les lignes aboutissantes 100 - 8 - 135.

Groupe de Namur.

Trafic suspendu sur les lignes ci-après :

150 Jemelle - Dinant

163 Libramont - Bastogne (réservé exclusivement à l'armée).

Stations isolées ne pouvant recevoir aucun transport.

| | | |
|-------------------|------------------|-----------------|
| Assesse | Herbeumont | Rochefort |
| Anseremme | Hour-Havenne | Ste Cécile |
| Bastogne | Limerlé | Sibret |
| Remouchamps | Morhet | Tavigny |
| Bourcy | Muno | Vignée |
| Cugnon - Mortehan | Orgéo-Ardosière | Villers s/Lesse |
| Eprave | Orgéo-Gribaumont | Wanlin. |
| Gendron-Celles | | |

Les installations ci-dessus ont leurs raccordements inaccessibles.
Namur - Meuse - Ronet - Ottignies - Assesse.

Groupe de Hasselt.

Reste suspendue l'acceptation :

1°) de tous les envois pour Eelen et Maeseik : ces localités peuvent être atteintes par vicinal, station d'échange Lanaken.

2°) des envois par charges complètes :

a) à remettre au vicinal à Louvain - Bassin

b) pour les raccordements ci-après de la station de Hasselt :
Ponts et Chaussées, L. Robben-Gerrits.

Transbordement sur vicinal : Geel est provisoirement supprimée comme station d'échange avec le vicinal pour tous les envois pour la ligne vicinale n° 9 et pour la ligne aboutissante n° 154 du fascicule III bis.

Groupe de Bruxelles.

Bruxelles Petite Ile (raccordement : Terly, Becker, Collard et Adam - Forest - Midi (raccordement : La collonge, Société Belge Béton Gausin).

Groupe de Mons.

Seule subsiste la restriction ci-après :

Haine St Pierre : Envois G.V. à l'arrivée et au départ.

Ce service est assuré par la station de la Louvière.

Groupe de Charleroi.

Les gares ci-après restent inaccessibles :

a) à tous les trafics

Châtelineau (Ract Delbruyère et Simon)

Couillet Mies (ract Laminiers de Châtelet)

Marcinelle Haies (trafic local)

b) aux charges complètes

Marchienne Zône (carrières Moreaux)

Courcelles Motte (trafic civil local - envois peuvent être dirigés sur Courcelles Centre - les raccordements sont accessibles).

c) aux envois charges incomplètes : G.V. et Express)

Lobbès (envois peuvent être dirigés sur Thuin Nord).

Groupe de Liège :

Ligne 24 : Visé-Haut (ligne coupée à Visé-Haut)

Ligne 37 : Astenet et Hergenrath

Ligne 42 : section Remouchamps (inclus) - Gouvy

Ligne 43 : Hamoir, Bomal, Barvaux, Melreux

Ligne 44 : Section Spa (exclu) à Trois-Ponts

Ligne 45 : Masta, Malmédy, Waismes, Weywertz, Butgenbach, Budingen, Honsfeld, Losheimergraben

Ligne 47 : St Vith, Lommersweiler, Reuland, Oudler et Lengeler.

Ligne 47 A : Vielsalm à Born

Ligne 48 : section St Vith à Raeren

Ligne 125 : Renory Port et les raccordements suivants à Kin kempois :
Azote et Produits Chimiques du Marly, firme Nyst, Produits réfractaires
Chaudoir et Câbleries d'Ans et Renory

Particularités :

Herstal : Ne peut recevoir aucun transport, en dehors des envois de vivres et des expéditions destinées aux raccordements.

Bressoux : L'acceptation pour cette station doit être limitée.

1°) aux envois charges complètes : pour le Mélangeur de notre Société, La Centrale Electrique et la S.N.C.V.

2°) aux expéditions du tarif express: Celles-ci doivent nécessairement parvenir par H.K.V.

Nessonvaux : j.n.a., l'acceptation des envois charge incomplète (express et grande vitesse) au départ et à destination de cette station doit être limitée aux colis dont le poids ne dépasse pas 30 l'os.

Trafic avec le vicinal.

L'échange avec le vicinal n'est plus possible à Dolhain et Melroux.

A poulseur, l'échange avec le vicinal n'est assuré que pour la scierie de Marbre de Merbes - Sprimont (Usine de Poulseur).

CONTENEURS.

1) Transports militaires. Il arrive que :

Des "freight warrants" ou des "General railway warrants" portant la suscription "British army" soient utilisés par l'armée américaine ;

- certaines gares créent elles-mêmes des documents pour les transports militaires, mais omettent d'indiquer pour le compte de quelle armée.

Les documents en question devant servir à l'imputation des frais de transport à l'une ou à l'autre armée, il importe que les documents portent toujours clairement les indications permettant de faire les discriminations nécessaires.

2) Recherche de wagon.

Les stations voudront bien s'assurer de ce que le wagon 141231 ne figure pas dans leurs écritures comme chargé ou vide à partir du 13-1, date à laquelle il a été recensé pour la dernière fois à Liège-Guillemins.

Prière aux collègues de reproduire.

3) Camionnage à Berzée.

Suite à la suppression temporaire de l'entreprise du camionnage à Berzée, la remise à domicile des colis est assurée comme suit :

1°) par la station de Berzée, les colis express de 15 kgs et moins et les colis G.V. de 5 Kgs et moins destinés aux communes de Berzée, Rogues et Cour-sur-Heure ;

2°) par la station de Thy-le-Château, les mêmes envois destinés à Thy-le-Château et Gourdinne.

3°) Les expéditions pour Somzée et Lanefffe sont à adresser à Thy-le-Château, bureau restant. (Avis du Groupe F.C.R. n° 12 - partie II du 22/2/45)

4) Transport dévoyé.

Le wagon 152222 expédié le 16.12.44 d'Ostende Mar. à destination de Bruges (chargé de 3.600 Kgs d'eaux ammoniacales) a disparu.

Veuillez rechercher ce véhicule (sous charge ou à vide) dans vos écritures à partir du 16.12.44 et aviser le Groupe de Gand, en cas de résultat positif. (avis du Groupe Gand n° 17 du 27/2/45).

EXPLOITATION. TRAINS.-

1) Trains mis en marche eu départ du Groupe.

En vue d'obtenir une situation exacte des trains mis en marche, les stations de départ de HKM, HKEM et rames destinés aux transports civils transmettront journallement à IPX, place de Bronckart, 26, à Liège, un tableau établi sur format A 6 du modèle suivant :

-5- Avis du Groupe n° 16 - Partie III.

Station de Trains mis en marche pendant la journée du . . .

| n° de la ligne (1) | Catégorie des trains (2) | Nombre de trains prévus aux documents (par catégorie) (3) | n° des trains mis en marche (4) | Observa- tions (5) |
|-----------------------|--------------------------------|--|---------------------------------------|--------------------------|
| | 0 | | | |
| | 1 | | | |
| | 2 | | | |
| | 3 | | | |
| | Voir | | | |
| | Tome | | | |
| | I.p.4 | | | |
| | 4 | | | |
| | 5 | | | |
| | 6 | | | |
| | tabl. | | | |
| | 7 | | | |
| | A et | | | |
| | 8 | | | |
| | B | | | |
| | 9 | | | |
| | 0 | | | |

Le relevé devra parvenir le jour B pour le jour A. A cette fin, les stations lépingleront à la situation E. 864 ; il sera transmis par premier train par les stations transmettant leur 864 à un autre groupe.

Il importe que les renseignements fournis soient exacts car ils doivent être récapitulés et transmis régulièrement à la Direction de l'Exploitation.

MM. les Chefs de station veilleront personnellement à l'application stricte de ces dispositions.

2) Retards suite manoeuvres en voies principales.

Ces derniers temps, des retards très importants se sont produits du fait que le service militaire effectuait des manoeuvres en voies principales. Le Dispatcher qui surveille la ligne doit informer par télégramme le titulaire de la station ou des manoeuvres se font dès qu'un train est, de ce fait, retenu aux signaux. A son tour, le chef de station en informe le service militaire local.

La suite donnée est inscrite dans le registre E 934 et ensuite communiquée, toujours sous forme de télégramme, au dispatcher qui en fait mention à son graphique et éventuellement en informe le Dispatching Central.

Prière donner des instructions à votre personnel et veiller à ce qu'elles soient strictement observées.

3) Transports des vivres.

Les souches des hdr (transports de vivres) transmises à la D.E. 12/22 doivent renseigner :

1. au crayon rouge, l'mention "VIVRES" ;
2. Les dates de départ et d'arrivée ;
3. le nom des stations de départ et d'arrivée ;
4. La nature de la marchandise ;
5. le n° des wagons.

Ces souches doivent être adressées régulièrement et dressées avec le plus grand soin.

4) Statistiques du trafic messagerie.

Je rappelle que toute station ou dépendance, formant un wagon de messagerie, doit transmettre chaque lundi à IPX, (service des Trains) un relevé mentionnant le nombre et le tonnage des wagons de messageries formés au cours de la semaine précédente.

Les renseignements doivent être classés par rubrique :

- 1 - wagons colis express, postaux et journaux ;
- 2 - wagons directs de station à station ;
- 3 - wagons directs d'une station à un quai de distribution ;
- 4 - wagons directs d'un quai à une station d'une autre zone ;
- 5 - wagons collecteurs directs (station à quai de concentration) ;
- 6 - wagons collecteurs de ligne ;
- 7 - wagons distributeurs directs (quai vers station de la zone) ;
- 8 - wagons distributeurs de ligne ;
- 9 - wagons de jonction (quai à quai) ;
- 10 - wagons de groupage.

Sous chaque rubrique, il y a lieu de mentionner le nombre total de wagons et le poids global des marchandises (en tonnes)

Ex : rubr. 1 5/14
 rubr. 2 2/5
 rubr. 3 5/18 etc...

Le nombre total des wagons formés chaque semaine doit concorder avec le nombre de wagons fournis par le B.R. pour la formation de wagons de messageries.

Inutile fournir état néant.

5) Disparition d'objets (perte et vol).

Les disparitions - tant d'objets confiés en propre aux agents qu'à d'objets utilisés en commun, - continuent d'une façon inquiétante.

Les chefs immédiats sont invités à prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir ces disparitions ; ils rappelleront au personnel les prescriptions de l'art. 4 du Statut disciplinaire, qui stipule entre autres, que, pour ce qui concerne la disparition d'un outil ou d'un objet quelconque appartenant à la Société et confié en propre à un agent, celui-ci est tenu de payer, à titre de dommages intérêts, une somme égale à 75 % MINIMUM de la valeur de l'outil ou de l'objet de REMPLACEMENT.

Dorénavant, cette règle sera appliquée uniformément, quelles que soient les circonstances invoquées par l'agent responsable.

La part d'intervention de l'agent en cause est à verser aux P.E.

Une copie de la quittance doit être jointe d'office selon le cas au P.J. (à nous envoyer pour information) ou au P.V. (à nous transmettre pour approbation).

6) Déprédations au matériel à voyageurs.

Le service de l'entretien des voitures signale très fréquemment des bris de glaces et vitres dans les voitures des trains de voyageurs.

Une surveillance active des voyageurs doit être exercée par le personnel des trains et des stations.

Il est rappelé qu'un P.J. doit être dressé à charge de personnes, qui provoquent des bris de glaces et des avaries au matériel.

7) Recherche de voitures.

Rechercher les voitures ci-après :

Belges : 53298 - 57813 - 91090 - 53352 - 53783 (94688 - 97552 -

9660

Néerlandaises : 5227 - 5232.

Reich : 022675 - 50765 - 95105.

Faire connaître résultat des recherches à IPX (trains).

n° 174 T.

Le matériel ci-après destiné à la station d'Arlon a été bloqué en cours de route par suite des événements du Luxembourg.

AB 91184 Arlon P IOI)

AB 645 Arlon P IO3) Repris au BM 305 du 20/II de Dtm 23/I expédiés

AB 91923 Arlon P IO2) par l'atelier de Mons.

C 97662 Arlon P IOI) repris au BM 836 du 5/I de Dtm 23/I et expédiés par l'atelier de Verviers.

Faire rechercher ces véhicules et les acheminer sur Arlon en avisant le Groupe de Namur (Avis du Groupe de fnr, n° 12 du 23/2/45.)

REPARTITION DES WAGONS.

Frais de chômage - Armées alliées - Avis 76 C du 25/11/44.

L'avis 76 C du 25 novembre 1944 prévoit que les états E 867 doivent être soumis au visa de l'autorité militaire. Ces états sont à établir d'après le taux normal applicable aux envois commerciaux.

Par autorité militaire, il faut entendre l'unité militaire en cause pour la restitution tardive du matériel (expéditeur pour les envois au départ, destinataire pour les envois à l'arrivée).

Si un particulier est en cause pour la restitution tardive du matériel (p. ex. envois de particuliers aux armées alliées) les frais de chômage doivent être perçus du particulier.

Les états E 867 visés sont à envoyer provisoirement au bureau 63-1, en attendant un règlement définitif. Si l'unité militaire refuse de viser, il n'y a pas lieu d'insister et les états sont envoyés sans plus au bureau 63-1 avec un exposé des circonstances dans lesquelles le chômage s'est produit. (note n° 6-16 du 26/2-D.C. 63-1).

Relevé des frais de chômage E. 876.

Il est rappelé instamment aux stations que, conformément à l'article 368 du RGE 4e partie, fasc. I, elles doivent envoyer au BR, au plus tard le 5 de chaque mois, les relevés E 876 des frais de chômage appliqués, remboursés ou annulés pendant le mois précédent.

Ces prescriptions sont fréquemment perdues de vue. Le cas échéant, il y a lieu de fournir un état "néant".

Transports en service.

Nous rappelons itérativement que les demandes de wagons pour transports en service, à l'exception de celles pour les envois de combustibles, doivent être approuvées par un fonctionnaire de rang II et autorisées par l'IPX.

En outre, les stations doivent mentionner sur leur E 864 (rubrique J. de l'ancien modèle ou rubrique L du modèle nouveau) en regard des chiffres des fournitures pour le Service, la nature de la marchandise, les services expéditeur et destinataire.

Prendre mesures pour que ces prescriptions ne soient plus perdues de vue.

L'Ingénieur Principal - Chef de Groupe,
FRANCOIS.